

VILLE DE PARIS
3 RUE DE L ARSENAL
75004 PARIS
SIRET: 21750001614473 APE: 8411Z
URSSAF: 075 COTIS: 116000973217500016

BULLETIN DE PAIE



NIR N° Sécu. Sociale N° Retraite

GRADE EMPLOI PROF. V.P. (CL.N.)
SPÉCIALITÉ éduc.phys & sport

STATUT A TITULAIRE ÉCHELLE JQ ÉCHELON 9

MODE DE PAIEMENT VIREMENT BANCAIRE
COORDONNÉES BANCAIRES

N° SOI UGD V543 V25233100 0401-1/1

NOM PRÉNOM
ADRESSE POSTALE



VALEUR DU POINT	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TAUX DE RÉSIDENCE	% TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE D'HEURES	ENFANTS À CHARGE SFT
56,23230	712	590	3,00	100,00%	151,67	

CORRESPONDANT GESTIONNAIRE DASCO DIRECTION + COORDONNÉES UGD

SERVICE CODE RUBRIQUES DATE D'ORIGINE NBRE OU BASE TAUX SALARIAL TAUX PATRONAL MONT. PATRONAL MONT. AGENT

V25233100	100	TRAITEMENT BUDGET	SALAIRE BRUT = Valeur du point d'indice X Indice majoré X Temps de travail	€ 2764,75
V25233100	181	IND. RESIDENCE	INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE = 3% du salaire brut	€ 82,94
V25233100	617	IND. FORF. P. ENSEIG	INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR ENSEIGNANT	€ 1,02

V25233100	558	TRANSF PRIME/POINT		€ -1,02
V25233100	561	COMPENSATION CSG		€ 18,42

COTISATIONS SOCIALES SALARIALES : CSG/RDS + Retraite

V25233100	U36	CSG DEDUCTIBLE	2815,95	6,800	# -191,48
V25233100	U3K	CSG NON DED TIT	2815,95	2,400	-67,58
V25233100	U3L	RDS NON DED TIT	2815,95	0,500	-14,08
V25233100	U12	RET. ADD. FONC. PUB.	101,36	5,000	# -5,07
V25233100	U42	CNRACL TB	2764,75	11,100	# -306,89

COTISATIONS SOCIALES PATRONALES :

V25233100	U52	PP RETRAITE ADD. FP	101,36	5,000	5,07
V25233100	U72	PP ASS. MAL. NP TIT	2764,75	9,880	273,16
V25233100	U8M	PP CONT SOLID AUT	2764,75	0,300	8,29
V25233100	U9U	PP TOTALE ALL FAM	2764,75	5,250	145,15
V25233100	U9V	PP TRANSP TIT	2764,75	2,950	81,56
V25233100	UAI	PP FNAL TIT	2764,75	0,500	13,82
V25233100	U82	PP CNRACL TB	2764,75	30,65	847,40
V25233100	U94	PP A.T.I TB	2764,75	0,400	11,06

V25233100	958	TOTAL COTIS AGENT	-585,10		€ -585,10
V25233100	959	TOT CONTRIB PATR	-1385,51		-1385,51

V25233100	Q60	MT PAS TAUX DGFIP			
SALAIRE NET IMPOSABLE = € - #			2362,67	7,600	TOTAL IMPOT -179,56
				TAUX PERSONNALISÉ IMPOTS	

SALAIRE NET Avant impôts = € - €

NET AVANT PRÉLÈV. 2281,01

PRÉLÈVEMENT SOURCE -179,56

SALAIRE ENCAISSÉ NET D'IMPOTS NET À VERSER 2101,45

BRUT IMPOSABLE	NET IMPOSABLE	AVANTAGES EN NATURE	PRÉFON	NON IMPOSABLE	BRUT MENSUEL
----------------	---------------	---------------------	--------	---------------	--------------

MOIS EN COURS	2866,11	2362,67			2866,11 €
CUMULS	8598,33	7073,17		127,00	8725,33

Pas facile de se retrouver dans toutes les codifications d'un bulletin de salaire. Nous décryptons pour vous les différentes lignes pour vous aider à comprendre et à vérifier les erreurs ou les omissions éventuelles. Voici les lignes de votre fiche de paie :



- **Le traitement budgétaire (aucun code) :**

V25233100	100	TRAITEMENT BUDGET							2947,51
-----------	-----	-------------------	--	--	--	--	--	--	---------

Le traitement budgétaire se calcule de la manière suivante : **Valeur du point d'indice X Indice majoré (établi en fonction de l'échelon) X Temps de travail.**

- **L'indemnité de résidence (code 181) :**

V25233100	181	IND. RESIDENCE							88,42
-----------	-----	----------------	--	--	--	--	--	--	-------

L'indemnité de résidence a été mise en place dans la fonction publique pour tenir compte des variations du coût de la vie selon les zones géographiques. A Paris et en région parisienne, **elle est égale à 3% du traitement indiciaire brut.** En cas de temps partiel, elle est réduite dans les mêmes proportions. En revanche, l'indemnité de résidence est versée intégralement lorsque vous êtes en congé de maladie à demi-traitement.

- **L'indemnité forfaitaire personnel enseignant (code 617) :**

V25233100	617	IND. FORF. P. ENSEIG							1,02
-----------	-----	----------------------	--	--	--	--	--	--	------

C'est la seule indemnité versée à tous les Professeurs de la Ville de Paris, dans le cadre de leur mission d'enseignant. Elle est vulgairement appelée prime de stylo et n'a jamais augmenté depuis sa création !

• **En plus de son traitement budgétaire, l'agent peut bénéficier selon les cas de :**

- **Le supplément familial (code 191) :**

V25233100	191	SUPP. FAMILIAL							99,10
-----------	-----	----------------	--	--	--	--	--	--	-------

Le supplément familial de traitement est versé aux agents ayant au moins un enfant à charge de moins de 20 ans. Le montant du SFT dépend du nombre d'enfants à charge et de l'indice majoré de l'agent. Il est de 2,29 euros brut pour 1 enfant, **au minimum** de 73,79 euros brut **et au maximum** de 111,47 euros pour 2 enfants, **au minimum** de 183,56 euros brut **et au maximum** de 281,03 euros pour 3 enfants et **au minimum** de 130,81 euros **et au maximum** de 206,17 euros par enfant supplémentaire. Si vous êtes tous les 2 agents publics, le SFT n'est versé qu'à un seul d'entre vous, sur la base d'une déclaration commune de choix du bénéficiaire.

- **Le remboursement du transport (code 737) :**

25233100	737	RMBRST TRANSPORT							34,47
V25233100	737	RMBRST TRANSPORT							49,27

Il est de 34,47 euros en 2022 pour les agents présentant un titre de transport annuel ou mensuel. Il est majoré de 180€ annuels (soit 15€) si la résidence principale se situe en dehors de la région parisienne. Dans certaines régions des aides complémentaires existent (ex : Mobilico en Val de Loire). Renseignez-vous.

- **L'indemnité kilométrique vélo (code IKV) :**

V25233100	IKV	IND KILOMETR VELO	RA	22/01					16,67
-----------	-----	-------------------	----	-------	--	--	--	--	-------

Elle est fixée à 25 centimes d'euro par kilomètre parcouru. L'IKV est versée mensuellement, dans la limite de 200€ par an pour les agents qui utilisent leur vélo personnel pour un trajet d'au moins 2 kilomètres (aller-retour) entre leur domicile et leur lieu de travail. Elle n'est pas cumulable avec le remboursement partiel des titres de transport. La prise en charge sera suspendue pendant les périodes d'absence, lorsque la durée correspond à un mois complet.

- **L'allocation de rentrée scolaire (code 781) :**

V25233100	781	ALLOC. RENTREE SCO			1,00	71,370			71,37
-----------	-----	--------------------	--	--	------	--------	--	--	-------

Elle est versée au mois d'août pour les enfants scolarisés de 6 à 16 ans, ou au mois d'octobre, novembre ou décembre en fonction de la date à laquelle vous fournirez un certificat d'études pour les enfants suivants des études secondaires. Elle est de 61 euros net par enfant scolarisé dans la limite de 4 enfants (maximum 244 euros net), de 6 ans jusqu'à la fin des études secondaires à conditions qu'ils soient toujours à charge des parents. Pour en bénéficier, l'agent doit avoir un indice brut inférieur ou égal à 558 sauf pour les agents bénéficiaires de l'allocation enfants handicapés plafonné à l'indice brut 1014.

- **Le forfait annuel d'Allocation Prévoyance Santé (code APS) :**

V25233100	APS	FORFAIT ANNUEL APS	RA	20/12				127,00
-----------	-----	--------------------	----	-------	--	--	--	--------

Il est versé sur la paie de janvier automatiquement si votre mutuelle est prélevée sur votre salaire ou sur présentation d'un justificatif de mutuelle à votre UGD. Son montant est 285 euros nets pour un indice brut jusqu'à 388, de 260 euros nets si indice brut compris entre 389 et de 558, 232 euros nets si indice brut entre à 559 et 707, 108 euros nets si indice brut entre 708 et 821. Elle n'est plus versée au dessus de l'indice 821.

- **L'indemnité REP+ (code 61C) et REP (code 61B) :**

V25233100	61C	IND SUJETIONS REP+						387,17
V25233100	61B	IND SUJETIONS REP						144,50

Elles sont proratisées en fonction du temps de travail exercé sur ce type de poste. À temps complet (100%), elles s'élèvent à 1734€ bruts annuels (REP) soit 144,5€ mensuels et 5114€ bruts annuels (REP+) soit 426,17€ bruts mensuels + une part modulable annuelle brute (234€ ou 421€ ou 702€). Elles sont payées sur 9 mois d'octobre à juin.

- **Heures supplémentaires annualisées HSA (code 61D) :**

V25233100	61D	HS ANNUALISEES PVP			14,00	34,590		484,26
V25233100	61D	HS ANNUALISEES PVP			2,00	38,050		76,10

Les heures sont dénommées HSA lorsqu'elles sont inscrites à l'emploi du temps et donc effectuées tout au long de l'année scolaire. Les H.S.A. sont annuelles et payables par neuvième du mois d'octobre à juin, . Le taux horaire est de 34,59 euros à la classe normale et 38,05 euros bruts à la hors classe / classe exceptionnelle. En cas d'arrêt de maladie, les HSA sont décomptées à hauteur de 1/210^{ème} du traitement brut.

- **Heures supplémentaires exceptionnelles HSE (code 61E) :**

25233100	61E	HS EXCEPT PVP	EV	20/12	13,50	31,130		420,26
----------	-----	---------------	----	-------	-------	--------	--	--------

Elles correspondent à des heures effectuées ponctuellement. Elles sont payées en fonction du nombre réalisé. Le tarif horaire est différent à la classe normale (31,13 euros bruts) et à la hors classe ou à la classe exceptionnelle (34,24 euros bruts). En cas d'absence, les HSE ne sont pas rémunérées.

- **Heures de formateur pour la formation continue (code VG3) :**

V00511	VG3	REM CRS VIL. PARIS	EV	21/05	22,00	34,970		769,34
--------	-----	--------------------	----	-------	-------	--------	--	--------

Elles correspondent aux heures effectuées par les PVP qui participent sur le terrain à la formation continue. Elles sont payées en fonction du nombre d'heures réalisées.

- **Vacation DJS Ateliers Bleus / TAP :**

- **Vacation DJS en Mercredi du Sport (code V9H) :**

V88202201	V9H	TITULAIRES EN/VP	RA	22/02	15,00	24,810		372,15
-----------	-----	------------------	----	-------	-------	--------	--	--------

Elles correspondent aux heures effectuées par les PVP qui interviennent aux mercredis du sport comme animateur (forfait 4h) ou chef de centre (5h). Elles sont payées à la vacation et avec 1 mois de décalage.

- **Vacation Musique Conservatoire/TAP (code V31) :**

V42722140	V31	VAC CONSERVA PROF	EV	20/02	24,00	39,663		951,94
-----------	-----	-------------------	----	-------	-------	--------	--	--------

Elles correspondent aux heures effectuées par les PVP qui interviennent au conservatoire. Elles sont payées à la vacation et en fonction du nombre d'heures réalisées.

- **En plus des lignes « en faveur » des agents, la rémunération d'un fonctionnaire est soumise à des cotisations et contributions salariales, dont les taux et les montants varient.**

- **Transfert prime / point (code 558) :**

V25233100	558	TRANSF PRIME/POINT							-32,41
-----------	-----	--------------------	--	--	--	--	--	--	--------

Suite à la mise en place du PPCR (Parcours Professionnel Carrières Rémunération), les agents de catégorie A bénéficient d'une augmentation de traitement budgétaire par l'ajout de 7 points d'indice majoré. En compensation, un montant équivalent est retiré sur les primes perçues. Cela permet une influence positive immédiate sur le montant de certaines primes, calculées en fonction du traitement budgétaire et plus encore sur le montant de la retraite (75% du traitement budgétaire sont pris en compte par rapport aux primes).

- **Compensation CSG (code 561) :**

V25233100	561	COMPENSATION CSG							16,18
-----------	-----	------------------	--	--	--	--	--	--	-------

Cette ligne indique le montant de compensation de l'augmentation de la CSG (1,7%), en complément de la suppression de la cotisation exceptionnelle de solidarité (code U40) de 1%.

- **Cotisation Prévoyance (code 56B) :**

V25233100	56B	COTIS PREVOYANCE	2863,37	1,440					-41,23
-----------	-----	------------------	---------	-------	--	--	--	--	--------

Elle correspond à la participation de l'agent ayant souscrit au nouveau dispositif de couverture prévoyance. La cotisation est de 1,44% du salaire brut.

- **Allocation Prévoyance (code 56D) :**

V25233100	56D	ALLOC PREVOYANCE	8,00						9,36
-----------	-----	------------------	------	--	--	--	--	--	------

C'est l'aide financière de la Ville à l'agent ayant souscrit au nouveau dispositif de couverture prévoyance. L'aide dépend de la tranche du salaire de l'agent. **Ex : 8€ pour un salaire inférieur à 3000€ bruts.**

- **CSG : Contribution Sociale Généralisée Déductible (code U36) et non déductible (U3K) :**

V25233100	U36	CSG DEDUCTIBLE	3952,01	6,800					-268,74
V25233100	U3K	CSG NON DED TIT	3952,01	2,400					-94,85

L'une est déductible des impôts, l'autre ne l'est pas. Taux global de 9,20 % (dont 2,40 % non déductible.) du TB + IR + SFT + Primes et Indemnités.

- **RDS : Contribution Remboursement de la Dette Sociale (code U3L) :**

V25233100	U3L	RDS NON DED TIT	3952,01	0,500					-19,76
-----------	-----	-----------------	---------	-------	--	--	--	--	--------

Elle est non déductible des impôts. Son taux est de 0,5% du TB + IR + SFT + Primes et Indemnités.

- **Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (code U12) :**

V25233100	U12	RET.ADD.FONC.PUB.	498,28	5,000					-24,91
-----------	-----	-------------------	--------	-------	--	--	--	--	--------

Elle date de la loi sur les retraites de 2003. Cette cotisation porte sur le total des l'indemnités de résidence + heures supplémentaires + compensation CSG + primes dans la limite de 20% du TB. Son taux est de 5%.

- **Réduction des cotisations des heures supplémentaires (code U15) :**

V25233100	U15	RED COT HEURES SUP	498,28	5,000					24,91
-----------	-----	--------------------	--------	-------	--	--	--	--	-------

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les indemnités versées aux fonctionnaires et contractuels qui accomplissent des heures supplémentaires donnent lieu à une réduction de cotisation retraite et à une exonération d'impôts.

- **Cotisation pour la retraite (code U42) :**

V25233100	U42	CNRA CL TB	2491,40	11,100					-276,55
-----------	-----	------------	---------	--------	--	--	--	--	---------

Cotisation pour la retraite à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Elle porte uniquement sur le traitement budgétaire avec un taux de 11,10%.

- **Total Cotisation Agent (code 958) :**

V25233100	958	TOTAL COTIS AGENT		-585,10			-585,10
-----------	-----	-------------------	--	---------	--	--	---------

Cette ligne indique le montant de l'ensemble des cotisations salariales versées par l'agent. Les agents titulaires ou stagiaires cotisent pour :

- la CNRACL « Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales » (code U42) portant sur le traitement budgétaire et le RAFP « Régime Additionnel de la Fonction Publique » (code U12) portant sur les primes.
- la CSG « Contribution Sociale Généralisée » (code U36) déductible d'impôt et, la CSG et CRDS « Contribution au Remboursement de la Dette Sociale » (code U35) non déductible d'impôt.

- **Montant PAS Taux DGHIP (code Q60) :**

V25233100	Q60	MT PAS TAUX DGFIP		2362,67	7,600		-179,56
-----------	-----	-------------------	--	---------	-------	--	---------

C'est le montant de votre impôt prélevé à la source en fonction de votre taux d'imposition personnalisé. Vous retrouvez également ce montant tout en bas de votre fiche de paie dans la case encadrée du milieu, entourée à gauche de la case « net avant prélèvement » et à droite « net à verser ». Cette dernière case représente le montant mensuel de votre paie. Il se calcule en ajoutant le Traitement Brut à toutes les primes (hors prime de transport), indemnités, heures supplémentaires et en retirant les parts déductibles (CSG, RAFP, CNRACL). Le montant net imposable est toujours supérieur au montant net avant prélèvement car ce dernier tient compte des cotisations en plus de la CSG+RDS non déductibles.

- **Comme autres lignes, il y a également les cotisations patronales qui correspondent aux différents « coûts » d'un agent supporté par la Ville de Paris :**

- **Cotisations Patronales (code 959) :**

V25233100	U52	PP RETRAITE ADD. FP		101,36	5,000		5,07
V25233100	U72	PP ASS.MAL.NP TIT		2764,75	9,880		273,16
V25233100	U8M	PP CONT SOLID AUT		2764,75	0,300		8,29
V25233100	U9U	PP TOTALE ALL FAM		2764,75	5,250		145,15
V25233100	U9V	PP TRANSP TIT		2764,75	2,950		81,56
V25233100	UA1	PP FNAL TIT		2764,75	0,500		13,82
V25233100	U82	PP CNRACL TB		2764,75	30,65		847,40
V25233100	U94	PP A.T.1 TB		2764,75	0,400		11,06
V25233100	959	TOT CONTRIB PATR		-1385,51			-1385,51

Cette ligne indique le montant de l'ensemble des cotisations patronales. L'employeur cotise notamment pour la retraite, la maladie, la maternité, les allocations familiales, l'aide au logement, la solidarité pour les personnes âgées, le transport (avant dernier paragraphe de la fiche de paie). Il n'y a pas de cotisations versées à Pôle emploi, la Ville étant son propre assureur en matière de chômage dans les cas où les fonctionnaires peuvent bénéficier d'une indemnisation (révocation, rapprochement de conjoint). L'indemnisation est assurée par Pôle emploi suite à la convention signée en 2017 avec la Ville de Paris.

- **LES REGULARISATIONS OU LES RETRAITS : En fonction de vos situations personnelles, des lignes supplémentaires peuvent apparaître :**

Des régularisations (REG) ou éléments variables (EV) ou rattrapages ou rappels (RA) peuvent apparaître chaque mois sur vos fiches de paie. Elles sont mentionnées à droite de la rubrique de paie par « RA ». La date indiquée à côté correspond à l'année et au mois auxquels se réfère la régularisation. Par exemple, RA 20/01 indique que la régularisation est faite par rapport à un élément de la paie de janvier 2020. Les principaux cas de régularisations sont dus à retrait pour grève, retrait de primes pour maladie, retard de traitement et reprise d'ancienneté suite à titularisation. Mais il y a aussi des rappels « positifs » notamment lors des promotions, pour les HSA, le forfait annuel APS... !

- **Retrait Absence Non Rémunérée Traitement Brut (Code 165) :**
- **Retrait Absence Non Rémunérée Indice de Résidence (Code 168) :**

V25233100	165	RET.A.N REM.TB	RA	20/01					-98,25
V25233100	168	RET.A.N REM.IR	RA	20/01					-2,95

RET AN REM TB = retrait pour grève. La retenue à la Ville est de 1/210e du **traitement budgétaire** jusqu'à 1 heure, 1/120e pour une durée supérieure à l'heure jusqu'à ¼ de journée, 1/60e pour une durée supérieure à ¼ de journée jusqu'à ½ journée, 1/40e pour une durée supérieure à ½ de journée jusqu'à ¾ journée, 1/30e pour une durée supérieure à ¾ de journée jusqu'à une journée entière. **Ce code peut également être utilisé pour les retenues sur salaire pour absences injustifiées.**

RET AN REM IR = retrait pour grève. La retenue à la Ville est de 1/210e de **l'indemnité de résidence**. Idem.

Les primes (enseignants, transports, rep/rep+, résidence...) étant versées au prorata du nombre de jours travaillés, elles sont aussi retenues sur salaire au prorata du nombre de jours d'absence.

- **Carence du + date (Code RCW) :**

V25233100	RCW	CARENCE DU : 21/10/21RA	21/10						-106,50
-----------	-----	-------------------------	-------	--	--	--	--	--	---------

Cette ligne correspond au retrait d'un jour de carence lors d'un arrêt maladie ordinaire (CMO) correspondant à 1/30e du traitement budgétaire et de l'ensemble des primes. Pour rappel, il est retiré un jour de carence quelle que soit la durée de l'arrêt maladie. Attention, au-delà de 90 jours d'arrêt maladie sur une année glissante (12 derniers mois), les collègues passent à mi-traitement (moitié du traitement budgétaire et des primes). La souscription à un organisme de prévoyance pour compléter les pertes de salaire n'est pas à négliger !

- **BON À SAVOIR OU À NE PAS OUBLIER : D'autres rubriques peuvent apparaître (Allocation enfant handicapé code 786, Aide vacances enfant handicapé code 785, Bourse de vacances, Cotisation mutuelles Ville code 860 à 865, etc...).**

- **Allocation Enfant Handicap. (Code 786) :**

V25233100	786	ALLOC ENF HAND -20			1,00	197,54			197,54
-----------	-----	--------------------	--	--	------	--------	--	--	--------

Cette ligne correspond à une allocation versée aux agents, parents d'enfants handicapés âgés de moins de 20 ans, ayant un taux d'invalidité reconnu égal ou supérieur à 50 % par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ; et/ou doit ouvrir droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) versée par la CAF. Son montant est de 167,54 € par mois et par enfant handicapé (tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2022). Les familles monoparentales bénéficient d'une bonification mensuelle de 30€ net. L'agent doit bénéficier du Supplément Familial de traitement pour l'obtenir. Il faut en faire la demande.

- **Aide Vacances Handicap. (Code 785) :**

V25233100	785	AIDE VAC.HANDICAP.	EV	21/07					458,00
-----------	-----	--------------------	----	-------	--	--	--	--	--------

Cette allocation peut vous être versée, pour les vacances d'été, si votre enfant part en vacances avec vous-même ou dans un établissement spécialisé. Son montant est de 458 € par enfant et par an (versement forfaitaire annuel). Votre demande doit être formulée entre le 1er juin et le 31 décembre de l'année considérée. Cette prestation n'est pas cumulable avec la bourse de vacances et les séjours en centres de vacances de l'AGOSPAP durant les vacances d'été.

- **Prime d'installation (Code 652) :**

V25233100	652	PR.SPEC.INSTALLAT.	RA	18/08					2080,26
-----------	-----	--------------------	----	-------	--	--	--	--	---------

C'est une prime d'installation de 2080,26 euros brut qui est versée une seule fois dans la carrière à la titularisation de l'agent (sauf aux agents bénéficiant d'un logement de fonction ou d'une pension civile, militaire ou CRNACL). Attention, la prime d'installation n'est plus versée aux collègues précédemment contractuels pour la Ville de Paris. Attention bis, la prime d'installation est parfois versée pendant l'année de stage de l'agent. Si jamais celui-ci n'est pas titularisé, il devra alors rembourser la prime !

- **Allocations déménagement (versée par l'Agospap à part) :**

Si vous êtes titulaire ou fonctionnaire stagiaire, vous pouvez bénéficier d'une allocation déménagement à l'occasion d'un changement de résidence principale. Pour prétendre à cette allocation, vous devez remplir les conditions suivantes : indice brut inférieur à 1 100 + absence de prise en charge des frais de déménagement par l'employeur du conjoint. Vous disposez, en outre, de 2 mois à compter de la date de votre déménagement pour formuler votre demande au Bureau de l'action sociale de la DRH.

Cette allocation peut vous être versée 2 fois durant votre carrière si vous justifiez de 5 années de présence effective entre vos 2 déménagements. **Pour les agents partant à la retraite, en disponibilité, en détachement ou en congé parental, l'allocation ne peut être attribuée si le déménagement a lieu après la date de départ de la collectivité parisienne.**

- **Bourse de vacances (Code fiche de paie ou Agospap) :**

Vous êtes parent d'un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de 4 à 17 ans révolus qui a (ont) effectué un séjour de vacances (**hors séjours de l'Agospap**) ou fréquente(nt) un centre de loisirs. Vous pouvez prétendre à une participation financière appelée "bourse de vacances ». **Les demandes sont prises en compte dans un délai maximum d'un an après la date de début du séjour.**

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022

- **Colonies de vacances** (sauf séjours Agospap) 45 jours maximum par an ou **Séjour linguistique agréé durant les vacances scolaires** (sauf séjours Agospap) : 21 jours maximum par an

De 4 à 12 ans : **7,69 €** par jour et De 13 à 18 ans révolus : **11,63€** par jour

- **Centres aérés, centres de loisirs agréés sans hébergement, centre sportif** : nombre de jours par an illimité. À partir de la période de scolarisation jusqu'à 17 ans révolus : **5,55 €** par jour

- **Séjour éducatif d'une durée de 5 jours minimum hors vacances scolaires** : de 4 ans (au 1er jour du séjour) aux 17 ans révolus

Si séjour inférieur à 21 jours : **3,79 €** par jour. Si séjour supérieur à 21 jours : forfait de **79,69 €**

- **Centre familial agréé avec demi-pension ou pension complète, Gîtes de France** : 45 jours maximum par an.

Séjour en pension complète : **8,09 €** par jour

Autre formule : **7,69€** par jour

- **Cette liste n'est pas exhaustive, nous avons essayé de balayer les situations les plus communes. Si des rubriques venaient à manquer et que d'autres lignes apparaissent sur votre bulletin de salaire, n'hésitez pas à nous contacter. Nous mettrons à jour ce document.**
- **Sachez que la quasi-totalité des demandes de prestations peuvent se faire en ligne votre Intraparis. N'hésitez pas !**
- **LE CONSEIL DU SNADEM : Pensez à vérifier régulièrement votre fiche de paie afin d'être dans les délais pour déclarer une erreur et pouvoir être régularisé. De nos jours, le pouvoir d'achat est sacré, il n'y a pas de petites économies, faites valoir vos droits !**

Les cotisations sont les seuls moyens dont nous disposons pour défendre les intérêts matériels et moraux des professeurs de la Ville de Paris. [Adhérez en ligne au SNADEM.](#)

SNADEM-UNSA

8-10 avenue Ledru-Rollin, 75012 - Paris

Tel: 01 42 41 84 43

Mail: snadem.unsa@gmail.com

[Site internet](#)

[Facebook](#)